

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt mars deux mille vingt six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 16/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLONNEAU Pauline LIÈVRE Julien, SAMOUR Stéphanie, FURNON Tamia, DRUGEON Charles, BRAUD Corinne, CAILLAUD Martial, BRUNET Laëtitia, CITEAU Stéphane, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, BRIAND Anne-Sophie, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, CANNELLE Sébastien, OUDET Catherine, DESSUS Guy, ROBERT Céline, PRUVOST Lynda, LE NORMAND Thierry, LE BRUSQUET Isabelle, ONILLON Mickaël, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, EDOUARD Nicole, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane

Absents donnant pouvoir :

VIGIER Nicolas a donné pouvoir à GAUBERT Christelle
COUTAND Louise a donné pouvoir à CAILLONNEAU Pauline
MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc
GONTARD Stéphane a donné pouvoir à Charles DRUGEON

Absents excusés : 0

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D20032026_01 : Fixation du nombre d'adjoint

Le maire nouvellement élu, Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune des Achards étant de 33 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de fixer un nombre d'adjoints à 6 adjoints étant précisé que la commune disposait actuellement de 7 adjoints et que des conseillers délégués seront prochainement désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 contre - 0 abstention - 25 pour) :

- **FIXER** à 6 le nombre des adjoints de la commune des Achards ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christelle GAUBERT,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 26/03/2026
Au registre